

2A
Société civile
au capital de 1.000 euros
Siège social : Le Fief d'Authuit –
Route de la Forêt -27790 Rosay-sur-Lieure
832 496 442 RCS EVREUX

Procès-verbal de décisions de l'Associé Unique du 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre,

La société **Ecurie d'Authuit**, une société civile, dont le siège social est situé Le Fief d'Authuit 27790 Rosay-sur-Lieure, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 444 327 456, représentée par Monsieur Alain Salzman, ayant tous les pouvoirs aux fins des présentes,

Agissant comme **Associé Unique** de la société **2A**, société civile au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est situé Le Fief d'Authuit, Route de le Forêt, 27790 Rosay-sur-Lieure, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 832 496 442, (la « **Société** »),

Propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital de la société,

Associé unique de ladite Société,

Prend les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée sans liquidation de la Société
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Première décision

L'associé unique,

Propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société et en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil,

Décide de dissoudre la Société par anticipation,

Constate en outre, que :

- En application de l'article 1844-5 du Code civil, la dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société en sa faveur, avec effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, sans qu'il y ait lieu à liquidation de celle-ci, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévue par la loi, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci aient été rejetées en

première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées ;

- Les créanciers de la Société disposeront d'un délai légal à compter de la publication de l'avis de dissolution dans un journal d'annonces légales pour faire opposition à la présente dissolution ;
- Il sera propriétaire du patrimoine de la Société, en l'absence d'opposition, avec effet à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers ;
- Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société ;

Déclare également que, jusqu'à la disparition de la personnalité morale de la Société, Monsieur Alain Salzman, ou toute personne qu'il lui plaira de substituer, accomplira notamment les actes d'engagement suivants pour le compte de la Société :

- Assurer la gestion courante de la Société ;
- Représenter la Société en justice, notamment en cas d'opposition d'un créancier ;
- Etablir la situation comptable des biens et dettes qui seront transférées à l'Associé Unique ;
- Mettre en œuvre toute décision qui pourrait être prise par l'Associé unique de la Société ;
- Constater l'absence d'opposition des créanciers ou donner la suite qu'il convient aux oppositions présentées devant le tribunal de commerce ;
- Effectuer la transmission du patrimoine en faveur de l'associé Unique, avec effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers ;
- Constater la disparition de la personnalité morale de la Société, et en tant que de besoin, faire les déclarations nécessaires auprès du registre du commerce et des sociétés ;
- Accomplir les formalités relatives à la transmission du patrimoine et à la disparition de la personnalité morale de la Société ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, avec faculté de substitution en tout ou partie dans les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la Société et la transmission de son patrimoine au profit de société **Ecurie d'Authuit** ;

Déclare, par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la Société à l'égard de ses cocontractants et de manière générale, à l'égard des tiers, ainsi que l'ensemble des droits dont la Société dissoute bénéficierait antérieurement.

Deuxième Décision

Après avoir rappelé que la société **2A** est une société civile soumise à l'impôt sur le revenu et que la société **Ecurie d'Authuit** est une société civile soumise à l'impôt sur les sociétés,

En conséquence, l'Associé Unique, ou toute société venant aux droits de celui-ci, prend les engagements et fait les déclarations qui suivent :

En matière d'imposition des résultats

L'Associé Unique déclare que la présente opération est placée sous le régime fiscal de droit commun prévu au 2 de l'article 221 du Code général des impôts.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée

Enfin, l'Associé Unique étant purement et simplement subrogé dans les droits et obligations de la Société, les crédits de TVA dont la Société disposera au jour de sa disparition, s'il en existe seront purement et simplement transférés à l'Associé Unique. Dans ce cas, l'Associé Unique devra démontrer au service des impôts dont elle relève la réalité de la présente opération (copie de la déclaration de dissolution de l'Associé Unique remis au greffe du tribunal ou les formulaires remis par ce dernier constatant la dissolution puis la radiation de la Société au registre du commerce et de sociétés).

En matière de droits d'enregistrement

En cas de dépôt à l'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 811 du Code général des impôts, la présente déclaration sera enregistrée gratuitement.

En matière de taxes annexes

L'Associé Unique sera subrogé dans tous les droits et obligations de la Société.

Troisième décision


L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant ou à toute personne qu'il se substituera et/ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes les formalités requises par la loi auprès du greffe du Tribunal de commerce de Evreux.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Ecurie d'Authuit

Représentée par Alain Salzman

Gérant

DocuSigned by:

21E84A16DB5D459...